

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Déviations de la Route Départementale n°52 et aménagement d'un giratoire sur les communes de Hombourg et Petit-Landau

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

THIERRY BELLONI, VICE-PRESIDENT

RCS / SIRET

2 0 0 0 2 3 2 8 1 0 0 0 1 3

Forme juridique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a)	Déviation d'une route départementale et création d'un nouveau giratoire d'accès à un site industriel par la création d'un nouveau tracé

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la déviation de la RD52 sur environ 1,2 km. Un tracé nouveau, à partir d'un carrefour-giratoire existant sur la commune de Hombourg, sera aménagé au sud-ouest du tracé actuel, et rejoindra la RD 52 sur la commune de Petit-Landau. Il comprend l'aménagement d'un giratoire pour créer un nouvel accès principal à un établissement industriel existant.

Ce projet se situe dans un secteur classé en zone urbanisable au PLU de Hombourg, et permettra une réorganisation foncière de ce secteur aujourd'hui morcelé par le tracé actuel de la RD52. Ce secteur est également repéré au SCOT de la Région Mulhousienne comme "espace économique stratégique".

Le tronçon dévié de l'actuelle RD 52 sera ensuite démantelé et ne conservera donc pas de fonction routière. Une partie de l'emprise correspondante et de ses abords seront renaturés de façon pérenne (des mesures d'accompagnement et de compensation étant prévues).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet vise à :

- Créer le nouvel accès principal de l'établissement industriel en place.
- Prendre en compte par anticipation une réorganisation foncière des emprises actuellement occupées par le tronçon à dévier de la RD52. La déviation de la RD52 permettra en effet d'optimiser les terrains urbanisables tels que définis au PLU de Hombourg, en supprimant un délaissé triangulaire, mal configuré, de 2,8 ha, difficile à valoriser et peu accessible, situé entre l'établissement industriel et la RD52. Celui-ci sera réintégré au sein d'une emprise plus vaste situé entre l'établissement industriel et la future route déviée (voir carte en annexe 8).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il est prévu :

- La construction d'un nouveau tronçon de route départementale à 2*1 voie sur environ 1,2 km de long, sur terrain plane, sans ouvrage d'art (pas de dénivellation ni de traversée de cours d'eau).
- La construction d'un carrefour giratoire à 3 branches, comprenant une branche vers l'établissement industriel, d'environ 300 mètres.
- Une fois ces travaux réalisés, le démantèlement de l'ancien tracé dévié sur un linéaire d'environ 1,2 km.

Cela nécessitera des travaux de terrassement et de mise en œuvre d'une nouvelle structure de chaussée et des revêtements en enrobés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y aura aucune modification de l'exploitation de la RD52 telle qu'elle existe aujourd'hui, sans impact sur le trafic qui restera inchangé. Seul l'accès principal à l'établissement industriel est modifié, sans générer pour autant un trafic nouveau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration Loi sur l'Eau au titre de l'alinéa 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales sur le sol), la superficie imperméabilisée du projet étant légèrement supérieur à 1ha.

L'ensemble de l'emprise foncière nécessaire étant propriété du Syndicat Mixte pour les Ports du Sud Alsace, et les PLU de Hombourg (zonage UE) et Petit-Landau (zonage AU) étant compatibles avec le projet, aucune procédure supplémentaire n'est prévue.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire créé et dévié	1,2 km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Hombourg
Petit-Landau

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 7 ° 5 2 ' 0 6 " 0 0 0 Lat. 4 7 ° 7 5 ' 2 2 " 5 0 0

Point d'arrivée :

Long. 0 7 ° 5 3 ' 1 9 " 0 0 0 Lat. 4 7 ° 7 4 ' 8 0 " 0 0 0

Communes traversées :

Hombourg
Petit-Landau

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en ZNIEFF de type II (ANCIEN LIT MAJEUR DU RHIN DE VILLAGE-NEUF À STRASBOURG), comme le tracé actuel.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Hombourg est concerné par le PPRT de l'entreprise TYM. Le tracé projeté est cependant localisé intégralement en dehors des périmètres de risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité de 3 secteurs Natura 2000 (voir carte en annexe 6) - La ZPS « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf » (FR4211812) - La ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » (FR4202000) - La ZPS « Forêt domaniale de la Harth » (FR4211809)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte-tenu de l'absence de dénivellation et d'ouvrage d'art, le projet ne prévoit pas l'excavation d'un volume important de matériaux présents sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'apport de matériaux supplémentaires du sol et du sous-sol (graves, bitumes, ...) sera nécessaire pour réaliser le projet. Dans un deuxième temps, il sera éventuellement possible de réutiliser hors site une partie des matériaux du tronçon dévié qui sera démantelé, en fonction du résultat des analyses de ces matériaux (présence d'amiante ou concentration en HAP).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé traverse pour l'essentiel des terrains agricoles dédiés à la grande culture de céréales, sans valeur particulière en matière d'habitat et de biodiversité, à l'exception d'un petit secteur de 2900 m ² comprenant une flore patrimoniale. L'annexe 7 jointe comprend un diagnostic écologique exhaustif accompagné d'une étude des incidences et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. La mise en œuvre de ces mesures et l'éloignement du nouveau tracé des secteurs boisés et de la digue du Grand Canal (par rapport au tracé actuel) devrait permettre au projet d'être globalement bénéfique en matière de biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude détaillée des incidences sur les 3 secteurs Natura 2000 situés à proximité figure en annexe 7. Aucune incidence n'est attendue susceptible d'impacter l'état de conservation de l'ensemble de ces zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique la consommation d'environ 2,5 ha d'espace agricoles. Environ 0,45 ha de l'ancien tracé pourront être renaturé sous forme de boisements. L'annexe 7 détaille l'ensemble de ces enjeux.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé dévié n'engendre pas de risques sanitaires nouveaux par rapport à l'ancien qui supportera le même type de trafic.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun trafic nouveau ne sera généré par la déviation; le trafic actuel sera simplement transféré sur la déviation.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'impact sur les zones résidentielles existantes. Les habitations de Hombourg les proches sont situées à plus de 700 mètres de la déviation. Celles de Petit-Landau sont situées à 1,8 km.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations en phase travaux lors du compactage de la structure et des matériaux de chaussée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun éclairage public n'est prévu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions de poussières en phase travaux. Aucune émission supplémentaire du trafic par rapport à l'existant en phase exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déviation sera aménagée avec un profil en travers adéquat de façon à permettre l'écoulement des eaux pluviales et leur infiltration en bord de route, comme c'est le cas pour le tronçon actuel, et conformément à la Note de doctrine sur la Gestion des Eaux Pluviales dans le Grand Est, en date de février 2020, dans la mesure où se situe hors zone polluée et hors zone de protection de captage d'eau potable. La situation future sera donc tout à fait similaire à la situation existante.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le démantèlement du tronçon dévié aboutira à la production de déchets issus de l'ancienne route. Selon le résultats des analyses qui seront effectuées (présence d'amiante ou concentration en HAP), ils pourront le cas échéant être réemployés ou recyclés, ou sinon seront mis en décharge agréée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic archéologique est prescrit sur le tronçon situé sur la commune de Petit-Landau. Un diagnostic réalisé en 2009 sur le secteur situé sur la commune de Hombourg n'a rien révélé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les usages agricoles seront impactés par la consommation foncière d'environ 2,5 ha.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La déviation éloignera le tracé de la route départementale de la frontière franco-allemande située au niveau de l'île du Rhin. Les incidences transfrontalières actuelles de la RD peuvent cependant être considérées comme très limitées, compte tenu de la coupure physique engendrée par le Grand Canal d'Alsace et sa digue (le secteur de projet est située en contrebas de 6 à 8 mètres par rapport au niveau du canal).

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'annexe 7 détaille les mesures d'évitement, réduction et compensation prévues pour limiter autant que possible les impacts négatifs sur l'environnement du projet, voire améliorer la situation existante sur certains volets. Parmi les principales mesures peuvent être citées :

- Le déplacement de la flore patrimoniale impactée (gesse hérissée) et son habitat
- La restauration d'une prairie de fauche
- La revégétalisation d'une partie de l'ancien tracé sous forme de boisements
- Des mesures temporelles, techniques et organisationnelles adaptées en phase chantier

Le projet n'a globalement pas d'impact sur la santé humaine compte-tenu de l'éloignement des zones résidentielles et de l'absence de nouveau trafic généré.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale n'apporterait pas d'éléments supplémentaires nouveaux compte-tenu de l'absence de nouveau trafic, du faible intérêt écologique des espaces agricoles impactés et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation déjà détaillées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Étude Habitat-Faune-Flore en date de novembre 2020.
Annexe 8 : Carte de localisation des enjeux de réorganisation foncière
Annexe 9 : Note relative au choix du tracé

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

MULHOUSE

le,

19 NOVEMBRE 2020

Signature

 